



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 10 avril 2025	Délibération n° 2025-04-10/06 Direction des sports
---	--

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **04/04/2025**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

ABSENTS EXCUSES (0) :

ABSENTS (0) :

SECRETAIRE : MME JASON

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency - FCSAM » et la ville de Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Ville met à disposition des associations des moyens financiers sous forme de subventions destinées à mener à bien leurs différents projets de développement,

association des moyens financiers
085-21950388, 2025-04-10-DEL 2025-04-10-DE
les activités et ouvrages

CONSIDERANT que l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », régie par la loi 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville,

CONSIDERANT l'obligation prévue dans les textes susvisés de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations recevant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

CONSIDERANT que la Ville verse à l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency » une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil précité,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 25 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », ci-annexée, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency » et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire,

Anne JASON


Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. PREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041006-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025